

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2017

PLFR POUR 2017 - (N° 384)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 535

présenté par

M. Charles de Courson, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Guy Bricout, Mme Descamps,
M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Lagarde, M. Leroy, Mme Magnier,
M. Naegelen, M. Polutele, Mme Sanquer, M. Philippe Vigier et M. Zumkeller

ARTICLE 13

I. – À l'alinéa 18, supprimer les mots :

« rassemblant au moins un million d'habitants ».

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 19.

III. – Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« VI. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

« VII. – La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le critère de la densité pour le dispositif d'exonération fiscale pour les entreprises qui se créent dans les bassins urbains à dynamiser de l'article.